



AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public qu'en application des dispositions des articles 10.01.08 et 10.02.11 du Code Général des Impôts (CGI), les propriétaires des terrains et les propriétaires des immeubles sont tenus de souscrire une déclaration écrite sur un imprimé fourni par l'administration, à retirer au bureau de la commune du lieu de la situation du terrain ou de l'immeuble, et à y déposer une fois remplie. Pour cette année cette déclaration devra être déposée au plus tard le 15 Octobre 2018.

Ainsi, tous les concernés sont priés de s'adresser à la Commune de son ressort pour honorer ses obligations.

Antananarivo, le 10 OCT 2018,

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



RAMANANKIRAHINA Rivoarison
Inspecteur des Impôts